



Autorisation de Travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques

Référence : AC 001 453 234 00005

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du département du Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-201 du 15 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° 2024-04 du 22 octobre 2024 portant subdélégation, pris pour l'application de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé, en son article 2 portant délégation de signature à Mme Anne-Lise PREZ, conservatrice régionale des monuments historiques, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques, M. Grégoire CHALIER, conservateur régional adjoint des monuments historiques et M. Patrick MAILLARD, adjoint au conservateur régional des monuments historiques,

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L 621-9 et R 621-11 à R 621-24,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 425-5 et R 425-23,

Vu l'arrêté du 06 août 1995 portant classement au titre des monuments historiques de la Chartreuse d'Arvières située à Arvière-en-Valromey (01 - Ain),

Vu la demande déposée par Mme Pauline GODET, SIVOM Valromey, 3 pl Brillat Savarin 01260 Champagne en Valromey, le 10/07/2024,

Considérant la qualité architecturale et la protection au titre des monuments historiques de l'édifice.

Décide

Article 1

L'autorisation sollicitée par le demandeur susvisé, pour la restauration du mur de soutènement du jardin de l'ancienne Chartreuse d'Arvières située à Arvière-en-Valromey (01 - Ain), classée monument historique, est :

- **donnée avec les prescriptions suivantes :**

Le service des monuments historiques, représenté par l'agent de l'Etat désigné, sera informé du début des travaux et destinataire des compte-rendu et convocations aux réunions de chantier afin de pouvoir exercer le contrôle scientifique et technique.

Les entreprises retenues devront présenter les qualifications spécifiques et les expériences nécessaires sur des immeubles monuments historiques justifiant de leur capacité à intervenir sur un monument historique classé.

La plus grande prudence sera observée lors des différentes étapes comme préconisée dans la demande d'autorisation. Tous désordres possibles devront être signalés à l'agent désigné et les actions nécessaires prises en accord avec ACMH/CRMH et maîtrise d'ouvrage

Article 2

Le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Lyon, le 10/12/2024

Signé électroniquement par
Marie-Blanche POTTE
Le 11/12/2024 à 15:12

Copies : UDAP 01, Mairie d'Arvière en Valromey